

Arrêté N° 2019_00776_VDM

SDI 18/188 - ARRETE MODIFICATIF DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 24 COURS LIEUTAUD
- 13001 - PARCELLE 201803 B0197

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés,


Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction n°14/252/SG du 14 avril 2014, consentie par Monsieur le Maire de Marseille à Monsieur Julien Ruas, adjoint, chargé notamment de la Police des immeubles menaçant ruine et de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_02951_VDM du 17 novembre 2018,

Vu l'additif aux rapports d'expertises périls imminents 18 rue Jean Roque & 24 Cours Lieutaud du 15 novembre 2018 de M. Joël HOVSEPIAN, expert du Tribunal Administratif,

Considérant que l'immeuble sis 24, rue Cours Lieutaud - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201803 B0197, Quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant que dans son additif aux rapports d'expertises périls imminents 18 rue Jean Roque & 24 Cours Lieutaud du 15 novembre 2018, l'expert nommé par le tribunal Administratif de Marseille préconise les mesures conservatoires supplémentaires suivantes:

- Mettre en place un filet de protection au-dessous du mur du 24 Cours Lieutaud surplombant l'appartement de la cour du 18 rue Jean Roque afin d'éviter tout risque de chute de matériaux sur cet appartement

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de péril grave et imminent n° 2018_02951_VDM du 17 novembre 2018 en raison des mesures complémentaires portées par cet additif sur de l'immeuble dans l'article premier :

ARRETONS

Article 1

Est insérée dans l'article 3 de l'arrêté de péril grave et imminent n°2018_02951_VDM du 17 novembre 2018 la prescription suivante:

« mettre en place un filet de protection au-dessous du mur du 24 Cours Lieutaud surplombant l'appartement de la cour du 18 rue Jean Roque afin d'éviter tout risque de chute de matériaux sur cet appartement »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 5 mars 2019